

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Suite à l'arrêté municipal N°2025_26 du 17/02/2025, Madame la Maire de Saint Etienne de Crossey informe le public, qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune, à une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint Etienne de Crossey, du jeudi 13 mars 2025 à 8h30 au vendredi 28 mars 2025 à 16h, soit 16 jours.

Le dossier et le registre d'enquête publique seront accessibles par tout citoyen, souhaitant les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site de la mairie à l'adresse : https://st-etienne-de-crossey.fr

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Etienne de Crossey sont :

- -Lundi et Mardi de 13h30 à 18h00
- -Mercredi de 9h00 à 12h00
- -Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- -Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Madame Pascale POBLET est désignée comme commissaire enquêtrice et se tiendra à disposition du public en mairie de Saint Etienne de Crossey, les jours suivants :

- -Le jeudi 20 mars 2025 de 16h à 18h
- -Le vendredi 28 mars 2025 de 10h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations :

- Directement sur le registre de la mairie
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete.poblet@gmail.com
- Par courrier, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Etienne de Crossey A l'attention de Madame Pascale POBLET 134 Rue de la Mairie 38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour prononcer le nouveau classement des chemins ruraux en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint Etienne de Crossey, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés sur le site internet de la mairie (www.st-etienne-de-crossey.fr)